

CUSTOM SOLUTIONS SA

Société anonyme au capital de 4.863.050 €
Siège Social : 135, avenue Victoire – Z.I. de Rousset Peynier
13790 ROUSSET
RCS AIX EN PROVENCE B 500 517 776

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, pour vous inviter à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation de la société et son activité au cours de l'exercice social clos le 30 septembre 2013;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux dudit exercice et sur les conventions règlementées intervenues au cours dudit exercice ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013;
- Affectation du résultat de l'exercice;
- Approbation des comptes consolidés du groupe de l'exercice clos le 30 septembre 2013 ;
- Lecture des rapports spéciaux sur les attributions d'actions gratuites et options de souscription et/ou d'achat d'actions (« stock-options ») ;
- Approbation des conventions selon les articles L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce ;
- Autorisation d'opérer sur les titres de la société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;

Ordre du jour extraordinaire :

- Autorisation au profit du Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre de son programme de rachat d'actions.
- Délégation de compétence au profit du Conseil d'administration pour décider une augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise;
- Autorisation au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions;
- Autorisation au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents et renseignements s'y

rapportant, vous ont été communiqués et/ou ont été mis à disposition conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

1. ACTIVITÉ ET SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

1.1 : Exercice social

L'exercice social a débuté le 1^{er} octobre 2012 pour se terminer le 30 septembre 2013.

L'exercice a eu une durée de douze mois comme l'exercice précédent.

1.2 : Activité et situation de la société - Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2013 (période du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013) s'établit à 16,4 M€, en baisse de 21 % par rapport à l'exercice précédent.

Après une forte baisse d'activité au premier semestre, principalement liée à une importante campagne européenne non récurrente réalisée au 1er semestre 2012 le 2nd semestre 2013 a été marqué par une amélioration de tendance, avec un retour à la stabilité après deux semestres consécutifs baissiers. La société a réussi à enrayer la baisse d'activité enregistrée depuis 12 mois grâce à la réalisation d'une opération d'envergure européenne non récurrente, et au maintien du nombre de ses clients historiques.

Sur l'ensemble de l'exercice, les 2 activités principales du groupe (marketing et supply chain) ont été impactées dans les mêmes proportions, témoignant d'un ralentissement général de la demande.

Sur l'exercice 2013, l'activité de Custom Solutions a donc été marquée par :

- Une baisse de l'activité Marketing liée à :
 - une contraction de la consommation des produits non alimentaires en France ainsi que du nombre de clients facturés,
 - mais aussi au ralentissement des dépenses marketing des industriels du secteur, notamment dans l'électronique Grand Public,
- Une décroissance de l'activité logistique provenant de la baisse d'activité générale des clients du Groupe,
- Le fort ralentissement des activités de fidélisation, témoignant des objectifs à court terme des annonceurs axés sur le recrutement plus que sur la fidélisation,
- La baisse de l'activité stimulation de réseaux engendrée par l'entrée en vigueur de nouvelles règles fiscales et sociales beaucoup plus contraignantes et coûteuses pour les annonceurs,
- Une forte baisse d'activité des marques de grande consommation, qui n'a pas été compensée par le maintien de l'activité des clients des secteurs Industries et Services

Evolution du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève pour l'exercice clos le 30 septembre 2013 à 1.3M€ contre 2,9 M€ pour l'exercice précédent, soit une baisse de 55.2%.

Cette baisse est la conséquence de la forte baisse de CA enregistrée sur l'exercice, et cela malgré une réduction de la voilure en termes de coûts.

Evolution du résultat financier

Le résultat financier s'élève à 671K€ contre 699K€ pour l'exercice précédent, soit une baisse de 4%. La cause principale de cette baisse étant la forte chute des taux de rémunération entre 2012 et 2013. Le BFR reste sous contrôle, notamment en termes de règlements clients, suivi au plus près.

Les placements ont évolué : les obligations et produits structurés ont été préférés aux SICAV et DAT dont les taux se sont effondrés.

La gestion de trésorerie s'est faite sur 2013 quotidiennement, permettant une bonne optimisation des excédents de trésorerie sur un compte courant rémunéré à la Caisse d'Épargne.

Le montant de la trésorerie, bien qu'en légère baisse, reste élevée et contribue également à la relative stabilité du résultat financier.

Evolution du résultat net

Le résultat net s'élève à 1.46 M€ contre 2.18 M€ pour l'exercice précédent, soit une baisse de 33%.

Evolution de l'actif immobilisé

L'actif immobilisé net passe de 7.87 M€ au 30 septembre 2012 à 8.9 M€ au 30 septembre 2013, soit une augmentation de 13%.

3 événements expliquent cette forte augmentation :

- 1 – la prise de participation (25%) dans la société Q3, spécialiste de l'Advocacy Marketing
- 2 – la création d'une filiale Custom en UK, pour un capital de 300 000 GBP
- 3 – La mise en place d'un programme de rachats d'actions en juin 2013

Situation de l'endettement

Au 30 septembre 2013, la trésorerie s'établit à 22.5M€ contre 23.6M€ l'année précédente. La trésorerie propre est quant à elle en hausse, passant de 11.69M€ en 2012 à 12.4M€ en 2013.

La trésorerie de la Société comprend la trésorerie issue des appels de fonds qu'elle adresse à ses clients dans le cadre de la gestion de leurs opérations promotionnelles aux fins de rembourser les consommateurs. C'est cette partie qui est en baisse, consécutivement à la baisse du CA.

La Société n'a pas de dettes financières, seulement des découverts autorisés auprès de ses banques.

1.3 : Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

La société a réorienté ses placements vers des obligations et produits structurés, abandonnant les DAT classiques et SICAV trop peu rémunératrices. Elle est de ce fait exposée au risque de taux et de crédit propre à ce titre d'instrument. Quasiment 60% de ces investissements concernent le milieu bancaire notamment français, 10% des sociétés du CAC40, et 30% dans un portefeuille sous gestion protégé du risque de taux par des contrats à terme.

1.4 : Progrès réalisés et difficultés rencontrées

La société a vu son marché reculer compte tenu d'une contraction de la consommation des produits non alimentaires en France, mais également à cause d'un ralentissement des dépenses marketing des industriels du secteur, notamment dans l'électronique Grand Public.

Compte tenu des difficultés rencontrées, la société a revu sa stratégie et élaboré un plan à 3 ans, nommé RIO 2016, et s'articulant autour de 3 axes :

- Les acquisitions externes
- L'innovation dans les nouveaux produits
- Le développement à l'international

1.5 : Arrêté des comptes de l'exercice et proposition d'affectation du résultat

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 1.461.848 €, auquel se rajoute un report à nouveau de 6 046 554€, soit un montant global de 7.508.402 €.

Nous vous proposons d'affecter la somme susvisée comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| • A la réserve légale : | 0 € |
| • A la réserve facultative : | 7 022 097 € |
| • A titre de dividende aux actionnaires | 486 305 € |
- Soit 0,10 € par action

1.6 : Présentation des comptes et méthodes d'évaluation

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2013 sont identiques à celles utilisées dans les comptes des exercices précédents.

1.7 : Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes distribués	Montant des revenus éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement
30/09/2010	680.085,98 €	680.085,98 €	0€
30/09/2011	728.663,55 €	728.663,55 €	0€
30/09/2012	729.457,50 €	729.457,50 €	0€

1.8 : Dépenses visées à l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts

L'exercice n'a donné lieu à aucune dépense entrant dans le champ d'application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts.

1.9 : Prises de participations et prise de contrôle

La société a acquis 25% du capital de la société Q3, et a créé sa filiale au UK, détenue à 100%.

1.10 : Cessions de participations

La Société n'a procédé à aucune cession de participations au cours de l'exercice.

1.11 : Filiales et participations

La Société détient 45% du capital de NEO DATA, société de droit marocain au capital de 600.000 MAD (54 K€) ayant son siège au Maroc, à Casablanca et ayant pour activité le traitement des opérations de saisies et ayant réalisé, au cours du dernier exercice de douze mois clos au 30 septembre 2013, un chiffre d'affaires de la contrevaletur de 315 K€ pour une perte de 18.9 K€.

La société détient 100% de la société CUSTOM SOLUTIONS GECIP (filiale spécialisée en gestion de base de données, et notamment celle de TOTAL), société par actions simplifiée au capital de 50 K€, qui a réalisé, au cours du dernier exercice de douze mois clos au 30 septembre 2013, un chiffre d'affaires de 2 156K€ pour un résultat net de 577K€.

La société détient 25% de la société Q3, société par actions simplifiée au capital de 140 K€, qui a réalisé, au cours du dernier exercice de 9 mois clos au 30 septembre 2013, un chiffre d'affaires de 514 K€ pour une perte de 104K€.

La société Q3, ex agence de communication sous le nom de Quartier d'Eté est spécialisée dans l'advocacy marketing (dont le principal objectif est d'utiliser le pouvoir de prescription des consommateurs envers les différentes marques) et développe à ce titre un outil permettant de détecter les avocats de marque et de les mobiliser afin d'augmenter le phénomène du « bouche à oreille ».

La société détient 100% de la société Custom Solutions Europe LTD, « limited company » au capital de 300 KGBP, sans activité au 30/09/13. Cette société, dormante car nouvellement créée en 2013, sera la structure juridique chargée d'assurer le développement commercial à l'international de Custom Solutions.

1.12 : Structuration du capital

Le capital social de la Société s'élevait au 30 septembre 2013 à 4.863.050 € réparti en 4.863.050 actions de 1 €, dont 2.773.801 actions au porteur et 2.089.249 actions sous la forme nominative.

Les actions sont toutes de la même catégorie et chacune d'elles, hors celle détenues par la Société, donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elles donnent le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins.

1.13 : Renseignements relatifs à la répartition du capital, et aux actions d'autocontrôle

Les actionnaires possédant au 30 septembre 2013 plus du 20ème, du 10ème, des 3/20èmes, du 5ème, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des 18/20èmes ou des 19/20èmes du capital social ou des droits de vote, sont les suivants :

- CACR Croissance : plus du tiers et moins de la moitié du capital social et plus de la moitié et moins de 2/3 des droits de vote ;
- PM Networks : plus du 20ème et moins du 10ème du capital social et plus du 20ème et moins du 1/10èmes des droits de vote ;
- Pierre Macar : plus du 20ème et moins du 10ème du capital social et plus du 20ème et moins du 1/10èmes des droits de vote ;

1.14 : Actionnariat salarié

Le capital social est détenu à hauteur de 0.42 % par des salariés de la Société

1.15 : Attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'Administration, par décision du 10 octobre 2011, agissant en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mars 2010 au titre de sa dix-huitième résolution, après en avoir délibéré, avait décidé de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, les principales caractéristiques suivantes :

- nombre d'actions attribuées gratuitement : 7.000 actions, soit 0,001441 % du capital social à la date du 10 octobre 2011 ;
- attributaires : la catégorie de salariés correspondant à ceux des managers clé, à savoir Vincent Oechsel (5000 actions) et Franck Bouny (2000 actions) ;
- date d'attribution : 10 octobre 2011 ;

- durée de la période d'acquisition : 2 ans à compter de la date d'attribution des actions ;
- conditions de l'attribution puis de l'acquisition : être salarié de la Société au titre d'un contrat de travail à durée indéterminée, avoir au moins un mois d'ancienneté, ne pas être en préavis de licenciement ou de démission, à la date d'attribution et à la date de l'expiration de la période d'acquisition
- nature des actions attribuées gratuitement : actions nouvelles à émettre par la Société, sauf si, avant l'attribution définitive desdites actions, le Conseil d'administration décide que ces actions seront en tout ou en partie des actions existantes détenues par la Société ou qu'elle rachèterait ;
- autres conditions de l'attribution gratuite : fixées dans le règlement du plan d'attribution gratuite présenté au Conseil d'administration pour adoption.

Par une décision du 11 octobre 2013, le Conseil d'administration a :

- constaté l'expiration de la période d'acquisition des actions attribuées;
- constaté la caducité la décision d'attribution des actions à Franck BOUNY dès lors que, avant l'expiration de la période d'acquisition, celui-ci n'est plus salarié de la Société et ne remplit donc pas les conditions prévues au Plan d'attribution
- constaté l'attribution définitive des actions au profit des seuls attributaires qui remplissaient les conditions pour devenir propriétaire de ces actions, à savoir Vincent OECHSEL pour 5000 actions;
- décidé que les actions attribuées sont des actions auto détenues par la Société après les avoir acquises depuis moins d'une année dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 27 juin 2013.

Il n'y a pas eu d'autre attribution gratuite d'actions en 2013.

1.16 : Etat des sommes versées à titre de mécénat, dons à des associations de financement électorales et/ou à des partis politiques

Néant.

1.17 : Etat des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription des actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants

Néant.

1.18 : Opérations réalisées sur les titres par les dirigeants, les hauts responsables ou des personnes auxquelles ils sont étroitement liés

Néant

1.19 : Rachat d'actions par la Société de ses propres actions effectué en application des articles L.225-209 et suivants du code de commerce

Rappel des autorisations :

L'Assemblée générale du 30 mars 2012 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à mettre en place un ou plusieurs programmes de rachat d'actions à hauteur d'un maximum de 10% des actions de la Société et dans la limite d'un montant de un million (1.000.000) d'euros, le prix de rachat de l'action étant fixé au maximum à vingt (20) euros.

Cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société a été conférée aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 23 septembre 2008 reconnue par la décision en date du 1er octobre 2008 de l'Autorité des marchés financiers, modifiée par une décision du 21 mars 2011.

Cette autorisation a depuis été renouvelée par l'Assemblée générale du 29 mars 2013 dans les mêmes conditions que la précédente.

Par la suite, l'assemblée générale mixte des actionnaires, réunie le 27 juin 2013, a autorisé le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, à acquérir, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société en vue :

- i. de mettre en place, mettre en œuvre ou couvrir des programmes d'options sur actions, d'autres allocations d'actions et, de façon générale, de toute forme d'allocation au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, notamment couverture de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ; attribution gratuite d'actions de la Société ; attribution d'actions de la Société au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou attribution ou cession d'actions de la Société dans le cadre de tout plan d'épargne salariale;
- ii. de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société, ou de l'une de ses filiales, liées à ces valeurs mobilières ;
- iii. de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers telles que l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- iv. d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action Custom Solutions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- v. d'annuler éventuellement par voie de réduction du capital les actions rachetées en vue d'optimiser le résultat par action;
- vi. et, plus généralement, d'opérer dans tout but autorisé par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers et de conclure tout contrat nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente autorisation a été donnée pour une durée maximum de dix-huit (18) mois, annulant et remplaçant celle précédemment accordée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 mars 2013.

Bilan de l'exécution du programme :

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2013, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres actions :

- achat de 125 285 actions au prix moyen de 6.00€ €.
- vente de 60 024 actions au prix moyen de 5.95 €.

Au 30 septembre 2013, la Société détient 11 664 de ses propres titres au titre du contrat de liquidité. Ces actions propres représentent une valeur de marché au 30 septembre 2013 de 73 250€, soit une valeur évaluée au jour d'achat de 71 364 euros.

Au 30 septembre 2013, la Société détient 70 024 de ses propres titres à la suite de ses opérations de rachats pour la réalisation, effective ou future, des autres objectifs de son programme. Ces actions propres représentent une valeur de marché au 30 septembre 2013 de 439 751€, soit une valeur évaluée au jour d'achat de 428 262€.

5000 actions, d'une valeur nominale de 6.28 €, ont fait l'objet d'une attribution gratuite à un salarié le 11 octobre 2013, dans les conditions prévues au plan d'attribution gratuite d'actions adopté et mis en œuvre le 10 octobre 2011.

Le nombre de titres de la Société était de 4.863.050 au 30 septembre 2013, de 1 euro de valeur nominale chacune ; en conséquence, la totalité des actions détenues représentait 1.68 % du capital.

Pas de frais de négociation.

Nouveau programme de rachat :

La précédente autorisation, délivrée le 27 juin 2013 pour une durée de 18 mois, expire le 27 décembre 2014.

Il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires de renouveler dès à présent cette autorisation de rachat d'actions afin de poursuivre d'une part le contrat de liquidité et d'autre part pour les autres objectifs prévus au programme, suivant les modalités exposées ci-après point n°9 dans le présent rapport, à la suite de l'exposé de la situation actuelle de la Société,

1.20 : Conventions

(a) Conventions réglementées

Les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, régulièrement autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2013 ou conclues antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis pendant ledit exercice, sont les suivantes :

Nouvelles conventions autorisées au cours de l'exercice : aucune.

Conventions antérieures qui se sont poursuivies au cours de l'exercice :

- Un bail de location pour une durée de douze années entre la SASU SVIC et la Société conclu le 1er avril 2010 à effet au 1^{er} octobre 2010. Le loyer a été calculé au prix du marché, soit 300.000 euros annuels hors charges hors taxes pour une surface de 3.700

m2. Les charges locatives et taxes foncières ont été facturées pour un montant de 57 365 euros hors taxes annuel.

La personne intéressée est Cédric RENY qui est à la fois président du Conseil d'administration de la Société et Président de la SASU SVIC.

- Une convention de trésorerie a été signée entre la Société et sa filiale Néo Data le 1er octobre 2008. Le taux d'intérêt appliqué est calculé sur l'EURIBOR + 1.0%.

La personne intéressée est Monsieur Madjid Rouar qui était en 2008 Directeur Général de la Société et Président Directeur Général de NEO DATA. Il est à noter que Monsieur Rouar a quitté ses fonctions chez NEO DATA durant l'exercice 2013.

(b) Conventions courantes conclues à des conditions normales

- La prolongation du contrat commercial de prestations logistiques entre la Société et DNXCorp a été signée le 28 décembre 2010, le nouveau contrat prenant effet le 1er janvier 2011 pour une durée de 3 ans. Les prix pratiqués sont ceux du marché après mise en concurrence. Il est à noter que Monsieur Macar, PDG de DNXCORP, a quitté ses fonctions d'administrateur de Custom Solutions le 20 décembre 2012.
- Une convention de trésorerie entre la Société et CUSTOM SOLUTIONS GECIP conclue le 20 septembre 2011. Taux d'intérêt appliqué: calculé sur l'EURIBOR + 1.0%.
- Un contrat de prestation de service entre CUSTOM SOLUTIONS GECIP et la Société conclu le 20 septembre 2011, dont la commission est calculée selon le coût horaire estimé des équipes CUSTOM SOLUTIONS alloué à la filiale, représentant environ 5.0% du chiffre d'affaires récurrent de celle-ci

1.21: Activités en matière de recherche et de développement

Le montant total des dépenses identifiées en recherche et développement sur l'année civile 2012 s'élève à 574 278 € et sont comptabilisées en charges.

A ce titre, un montant de 172 283 correspondant à 30% des charges dépensées en 2012, a été inscrit en crédit impôt recherche dans le résultat fiscal 2013.

1.22 : LME – Délai de paiement

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition, à la date du 30 septembre 2013, du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance et avec un comparatif avec l'exercice précédent.

Au 30 septembre 2013, l'échéancier des dettes fournisseurs se répartit comme suit :

- 1 184 K€ échues ;
- 514 K€ à échéance moins de 30 jours ;
- 258 K€ à échéance plus de 30 jours et moins de 60 jours

Au 30 septembre 2012, l'échéancier des dettes fournisseurs se répartissait comme suit :

- 241 K€ échues ;

- 787K€ à échéance moins de 30 jours ;
- 306 K€ à échéance plus de 30 jours et moins de 60 jours.

1.23 : Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts sociaux

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts sociaux sont celles prévues par le Code de commerce et sont mentionnées dans les statuts de la Société.

1.24 : Aliénations intervenues pour régulariser les participations croisées

Néant.

2 - CROISSANCE EXTERNE

La société a racheté 25% du capital de la société Q3, spécialiste de l'Advocacy Marketing.

3 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 : Administrateurs et Président du Conseil d'Administration

L'assemblée générale des actionnaires du 29 mars 2013 a constaté la démission de Monsieur Patrice Macar de son mandat d'administrateur avec effet au 20 décembre 2012.

Par ailleurs, la même assemblée générale des actionnaires a renouvelé les mandats en qualité d'administrateurs, de :

(1) Monsieur Bruno ANNEQUIN, né le 2 avril 1972, à Oyonnax, de nationalité française, demeurant 35, quai de la Seine 75019 PARIS ;

(2) Monsieur Cédric RENY, né le 19 juillet 1971 à Reims, de nationalité française demeurant 8, Les Grandsèdes, 13850 GREASQUE ;

(3) Monsieur Frédéric ST ROMAIN, né le 1er décembre 1969 à St Etienne, de nationalité française demeurant 39, chemin des Peyrardes, 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT.

Leurs mandats ont été renouvelés pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera le mandat de l'administrateur concerné, soit en l'occurrence au cours de l'année 2019.

Monsieur Cédric RENY a été nommé président du Conseil d'administration suivant délibération dudit Conseil du même jour et pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration exerce la direction générale de la Société.

3.2 : Liste des mandats

Liste des mandats exercés par les administrateurs hors de la Société :

Noms	Première nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercées	Mandats et fonctions exercées en dehors de CUSTOM SOLUTIONS	Autres mandats exercés au cours des 5 derniers exercices	Mandats transitoires exercés au cours des 5 derniers exercices:
Cédric RENY	12/02/2010	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2018	Président du CA et Directeur général	- Président de la SASU SVIC Croissance - Gérant de CACR - Président de CUSTOM SOLUTIONS GECIP - Directeur de Custom Solutions Europe (UK)	Administrateur de la société BRUME DE REVE	
Bruno ANNEQUIN	12/02/2010	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2018	Administrateur	Gérant de Capital et Dirigeants Partenaires	aucun	
Frédéric SAINT-ROMAIN	12/02/2010	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2018	Administrateur	- Cogérant de Tournaire - Cogérant de Vernet Dray - Cogérant de Solyfonte - Cogérant SCI groupe Forez Immobilier - Cogérant Groupe Félix	aucun	

3.3 : État des délégations en matière d'augmentation de capital

Nous vous renvoyons au tableau figurant en annexe pour ce qui concerne les délégations en cours en matière d'augmentation de capital.

4 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

4.1 : Les Commissaires aux Comptes

Aux termes des statuts du 1er octobre 2007, ont été nommés en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, à savoir :

- commissaire aux comptes titulaire : la société SACOR AUDIT SAS, ayant son siège 13, rue Auber - 75009 PARIS ;

- commissaire aux comptes suppléant : Philippe ANDRÉ 13, rue Auber, 75009 PARIS.

Compte tenu du fait que les actionnaires réunis en assemblée générale le 12 février 2010 ont modifié les dates de début et de fin de l'exercice social et que par voie de conséquence l'exercice en cours s'est achevé par anticipation le 30 septembre 2010 au lieu du 31 décembre 2010, il y a eu lieu de considérer que les mandats desdits commissaires aux comptes ci-dessus prenaient fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

Monsieur Philippe ANDRÉ ayant été amené à donner sa démission à effet du 19 janvier 2009, le cabinet Révision Gestion Audit, 13, rue Auber – 75009 PARIS a été nommé en remplacement pour la durée restant à courir de son mandat. □

L'assemblée générale du 12 février 2010 a décidé de nommer un co-commissaire aux comptes titulaire et un co-commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 à savoir :

- co-commissaire aux comptes titulaire : la société DELOITTE & Associés, Place de la Joliette, Les Docks 10.4 ; 13002 MARSEILLE ;
- co-commissaire aux comptes suppléant : la société BEAS, 7/9, Villa Houssay, 92200 NEUILLY SUR SEINE.

L'Assemblée générale du 29 mars 2013 a décidé de renouveler les mandats du commissaire aux comptes titulaire, la société SACOR AUDIT, et du commissaire au compte suppléant, le cabinet REVISION GESTION AUDIT, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes sociaux du sixième exercice, soit l'exercice clos le 30 septembre 2018.

4.2 : Rapports : Les Commissaires aux Comptes, préalablement à vos délibérations, vous donneront lecture de leurs rapports, à savoir :

- rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels sur l'accomplissement de leur mission ;
- rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés, comportant un résumé de leurs principales modalités, sur les conventions réglementées par l'article L 225-38 du code de commerce.
- rapport des Commissaires aux Comptes en exécution de la mission prévue à l'article L 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions.
- rapport des Commissaires aux Comptes sur la délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider une augmentation du capital social au profit de salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.

- rapport des Commissaires aux Comptes en exécution de la mission prévue à l'article L 225-177 du code de commerce sur l'autorisation au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (« stock options »).

- rapport des Commissaires aux Comptes en exécution de la mission prévue à l'article L 225-197-1 du code de commerce sur l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites

5. REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

La délégation unique du personnel de la Société a été mise en place le 26 juin 2012 pour une durée de quatre années.

6. PERSPECTIVES D'AVENIR

Compte tenu des difficultés rencontrées en 2013, la société a revu sa stratégie et élaboré un plan à 3 ans, nommé RIO 2016, et s'articulant autour de 3 axes :

- Les acquisitions externes
- L'innovation dans les nouveaux produits
- Le développement à l'international

Toute la société est mobilisée autour de ce projet RIO afin de faire de Custom Solutions un acteur majeur en Europe du marketing opérationnel, d'ici à 2016.

6.1 : Événements importants depuis la clôture de l'exercice

Néant

6.2 : Evolution prévisible de l'activité et perspectives d'avenir

Nous prévoyons un premier semestre en croissance versus N-1 compte tenu d'un effet de base favorable. Le développement à l'international est en cours avec les 4 premiers commerciaux prenant leurs fonctions début janvier 2014 sur leurs pays respectifs. La force de vente de CS France ayant subi un turnover important en 2013, sera sans aucun doute opérationnelle au second semestre, compte tenu d'une période de formation plutôt longue dans le métier du marketing opérationnel.

7. TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Un tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des exercices clos depuis sa constitution en 2007 est annexé au présent rapport.

8. ACTIVITÉ DU GROUPE

Un rapport sur l'activité du groupe sera présenté par ailleurs.

9. NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS :

Il est demandé à l'assemblée générale mixte des actionnaires qui sera convoquée pour se réunir le 27 mars 2014 d'autoriser le conseil d'administration à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions par la Société, par une nouvelle autorisation annulant et remplaçant celle précédemment accordée par l'assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2013, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et poursuivant les mêmes objectifs en vue :

- i. de mettre en place, mettre en œuvre ou couvrir des programmes d'options sur actions, d'autres allocations d'actions et, de façon générale, de toute forme d'allocation au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, notamment couverture de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, attribution d'actions de la Société au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou attribution ou cession d'actions de la Société dans le cadre de tout plan d'épargne salariale, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.3321-1 et suivants et L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- ii. de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société, ou de l'une de ses filiales, liées à ces valeurs mobilières ;
- iii. de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers telles que l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ;
- iv. d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action Custom Solutions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- v. d'annuler éventuellement par voie de réduction du capital les actions rachetées en vue d'optimiser le résultat par action ;
- vi. et, plus généralement, d'opérer dans tout but autorisé par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers et de conclure tout contrat nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Cette demande d'autorisation sera inscrite à l'ordre du jour ordinaire de l'assemblée générale.

Cette autorisation sera valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'autorisation qui sera donnée par l'assemblée générale.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de cette autorisation ne pourra pas excéder 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date du rachat, la Société ne pouvant, par ailleurs, détenir à aucun moment plus de 10% de son capital social.

Les actions détenues par la Société sont privées du droit de vote, du droit aux dividendes et du droit préférentiel de souscription.

Il est aussi précisé que la valeur de l'ensemble des actions acquises ne peut pas dépasser le montant des réserves libres de la Société.

Il sera proposé, lors de cette assemblée générale des actionnaires, de fixer à 15 euros le prix maximum par action, hors frais d'acquisition, auquel le Conseil d'administration pourra effectuer ces acquisitions dans le cadre de cette autorisation.

A titre indicatif, en considération des 4.863.050 actions émises par la Société à ce jour et la Société détenant 88 824 titres en auto détention au 27 janvier 2014, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible d'acheter s'élève à 397 481 actions pour un montant maximal égal à 5 962 215 euros.

Il sera demandé d'autoriser le conseil d'administration à pouvoir toutefois ajuster ce prix maximal d'achat en cas de modification du prix nominal de l'action, d'opérations sur le capital, notamment par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres.

Les actions pourront à tout moment et dans les limites imposées par la réglementation, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré, y compris, notamment, par acquisition ou cession de blocs, ou autrement, par tous moyens, et notamment en ayant recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, incluant l'utilisation d'options ou de bons, dans les conditions autorisées par les autorités de marché.

Afin d'assurer l'exécution de la présente autorisation, il sera également demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, modifier corrélativement le nombre d'actions sur lesquelles portera le programme de rachat d'actions ainsi que le prix maximum d'achat défini dans ce programme, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords notamment un contrat de liquidité et/ou d'intermédiation, effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et généralement faire ce qui sera nécessaire.

Il sera par ailleurs demandé, à l'ordre du jour extraordinaire de l'assemblée générale des actionnaires, d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions qui vous est proposé, mais dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois.

Il sera également demandé à l'assemblée des actionnaires de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation à ce titre, modifier les statuts, accomplir toutes les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution et, de manière générale, à faire tout ce qui sera utile et/ou nécessaire à ce titre.

Il sera enfin demandé par ailleurs de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal du Conseil d'administration aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

10. DELEGATIONS ET AUTORISATIONS AU PROFIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 23 mars 2010 avait accordé au conseil administration les autorisations et les délégations de compétence suivantes pour une durée de 26 mois, pour décider et mettre en œuvre :

- L'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public ;
- L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ;
- L'augmentation du nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- L'augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- L'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- L'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions (« stock options ») ;
- L'attribution gratuite d'actions ;
- L'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ;

Les délégations consenties pour décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription, et avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public ou dans le cadre d'une offre visée à l'article L411-2-II du code monétaire et financier ; ainsi que l'augmentation du nombre de titre ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital; et l'augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, sont venues à expiration le 23 mai 2012.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mars 2012 avait par ailleurs renouvelé, pour une nouvelle durée de 26 mois la délégation et les autorisations données au Conseil d'administration aux fins de :

- augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (« stock options ») au profit du personnel salarié ou des mandataires sociaux ;
- procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit du personnel salarié ou des mandataires sociaux ;
- consentir des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit du personnel salarié ou des mandataires sociaux ;

Ces délégations de compétence et autorisations viennent à expiration le 23 mai 2014.

Il est demandé à l'assemblée générale mixte des actionnaires convoquée pour se réunir le 27 mars 2014 de renouveler cette délégation et ces autorisations, sauf celle relative aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, afin de pouvoir procéder à nouveau à ces opérations selon les mêmes finalités.

Ces autorisations seraient accordées dans les conditions suivantes :

10.1 Délégation de compétence au profit du conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés adhérents a un plan d'épargne d'entreprise

Il est demandé à l'Assemblée générale des actionnaires de, dans le cadre des dispositions des articles L 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L225-138-1 et suivants du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L 225-129-2 et L 225-129-6 du Code de commerce :

1°) Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence, pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions nouvelles de la Société, à l'exclusion des actions de préférence, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

2°) Décider que le Conseil d'Administration pourra décider l'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par les articles L. 3332-21 et suivants du Code du travail, les actionnaires renonçant à tout droit sur les titres susceptibles d'être émis gratuitement.

3°) Décider que:

(i) le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital et/ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation, par la présente résolution est de 110.000 € ou de sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) ou unité(s) autorisée(s);

(ii) étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles

prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et que;

(iii) le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation est autonome et distinct et ne s'imputera sur aucun autre plafond.

4°) Décider que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail.

5°) Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) existants et/ou qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

6°) Donner tous les pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées et, notamment tous pouvoirs pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment:

(i) déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs;

(ii) déterminer les caractéristiques, montants, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment de jouissance, les modalités de libération des actions;

(iii) fixer le prix de souscription des actions dans les conditions légales;

(iv) fixer les dates d'ouverture et de clôture de souscriptions;

(v) fixer le délai de libération des actions qui ne saurait excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération et l'abondement de la Société;

(vi) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence des actions qui seront effectivement souscrites, et;

(vii) apporter aux statuts les modifications nécessaires et généralement faire le nécessaire et s'il le juge opportun imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

7°) Fixer à 26 mois; à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente autorisation.

8°) Décider que la présente délégation de compétence est substituée à celle qui avait été accordée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2012 pour 26 mois et à laquelle il est mis fin par anticipation.

10.2 Autorisation au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (« stock options »)

Il est demandé à l'Assemblée générale des actionnaires de, conformément aux dispositions en vigueur du Code de commerce, notamment les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1°) Autoriser le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et/ou les mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, et dans la limite des textes en vigueur:

(i) des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou;

(ii) des options donnant droit à l'achat d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

2°) Décider que:

(i) le nombre total des options qui seraient consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions supérieur à 2% du capital social de la Société au jour de la décision d'octroi des options par le Conseil d'Administration, sans préjudice de l'incidence des ajustements prévus par le Code de commerce et par des stipulations contractuelles applicables le cas échéant, et;

(ii) le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions est autonome et distinct et ne s'imputera sur aucun autre plafond.

3°) Prendre acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

4°) Décider que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'Administration, à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

5°) Décider que, si pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être exercées, la Société réalise l'une des opérations financières ou sur titres visées par les articles L. 225-181 et R. 225-137 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration prendra les mesures nécessaires à la protection des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce.

6°) Conférer au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que dans celles des dispositions statutaires, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

(i) fixer les dates auxquelles seront consenties des options;

(ii) déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options (ces conditions pouvant notamment comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres), fixer le prix d'exercice des options, arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions auquel chacun pourra souscrire ou acquérir;

(iii) fixer les conditions d'exercice des options et notamment la ou les périodes d'exercice des options, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires;

(iv) décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi;

(v) déterminer, sans qu'il puisse excéder 10 ans, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options;

(vi) accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution;

(vii) constater le nombre et le montant des actions émises et modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire, et;

(viii) plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

7°) Fixer à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation.

8°) Décider que la présente autorisation est substituée à celle qui avait été accordée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2012 pour 26 mois et à laquelle il est mis fin par anticipation.

10.3 Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites

Il est demandé à l'Assemblée générale des actionnaires de, conformément aux dispositions en vigueur du Code de commerce, notamment les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1°) Autoriser le Conseil d'Administration à procéder à son choix, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225197-1-II du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après.

2°) Décider que le Conseil d'Administration déterminera l'identité et la liste des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites, le nombre d'actions pouvant être attribué à chaque bénéficiaire, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective.

3°) Décider que:

(i) le pourcentage maximal du capital social qui pourrait être attribué gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 2% du capital social de la Société à la date de la décision de l'attribution des actions gratuites par le Conseil d'Administration, compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières au cours de la période d'acquisition conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables le cas échéant, et;

(ii) le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions est autonome et distinct et ne s'imputera sur aucun autre plafond.

4°) Décider que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans mais ne pouvant excéder 4 ans, la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 2 ans minimum sans pouvoir excéder 4 ans, à compter de l'attribution définitive des actions étant précisé qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2° ou la 3° des catégories prévues à l'article L. 314-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition et les actions seront librement cessibles.

5°) Autoriser le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations financières de manière à préserver le droit des bénéficiaires.

6°) Prendre acte de ce que en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporés et autorise le Conseil d'Administration à réaliser lesdites augmentations.

7°) Donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions, fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques et/ou primes à incorporer et. augmenter corrélativement le capital et prendre généralement toutes les dispositions utiles ou nécessaires, conclure tous accords et accomplir tout acte et formalité pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts.

8°) Fixer à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation.

9°) Décider que La présente autorisation est substituée à celle qui avait été accordée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2012 pour 26 mois et à laquelle il est mis fin par anticipation.

11. PROJETS DE RÉOLUTIONS

Les résolutions qui seront soumises à votre vote, dont vous voudrez bien trouver le texte ci-joint, reflètent les points visés ci-dessus.

Nous espérons qu'elles emporteront votre approbation.

Le Président du Conseil d'administration

CUSTOM SOLUTIONS SA

Société anonyme au capital de 4.863.050 €
Siège Social : 135, avenue Victoire – Z.I. de Rousset-Peynier
13790 ROUSSET
RCS AIX EN PROVENCE B 500 517 776

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

EN EURO	31/12/2009	30/09/2010	30/09/2011	30/09/2012	30/09/2013
Capital en fin d'exercice					
- Capital social	3 673 820	4 857 757	4 857 757	4 863 050	4 863 050
- Nombre d'actions émises	3 673 820	4 857 757	4 857 757	4 863 050	4 863 050
Opérations et résultat de l'exercice					
- Chiffre d'affaires HT	864 661	12 104 642	18 427 483	20 808 790	16 388 539
- Résultat avant impôts, participations, amortissements et provisions	2 004 181	2 040 077	3 067 513	3 661 763	2 584 896
- Impôts sur les Résultats	108 465	525 468	839 171	849 158	365 010
- Participations des salariés		87 597	243 723	367 022	172 464
- Résultat après impôts, participations, amortissements et provisions	1 878 545	1 440 987	1 847 282	2 163 443	1 461 848
- Montant des Résultats distribués	1 100 000	680 088	728 664	728 458	488 305
Résultat par actions (en €)					
- Résultat après impôts et participation, mais avant amortissement et provisions	0,52	0,29	0,41	0,55	0,42
- Bénéfice après impôts, participations et provisions	0,51	0,23	0,38	0,45	0,30
- Dividendes versé à chaque action	0,30	0,14	0,15	0,15	0,10
Personnel					
- Nombre de salariés	1	89	112	138	132
- Montant de la masse salariale brute	448 036	2 503 675	3 636 983	4 358 411	4 183 577
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	88 158	886 173	1 554 328	1 874 321	1 586 525

CUSTOM SOLUTIONS SA

Société anonyme au capital de 4.863.050 €
Siège Social : 135, avenue Victoire – Z.I. de Rousset-Peynier
13790 ROUSSET
RCS AIX EN PROVENCE B 500 517 776

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES
ACTIONNAIRES
DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL
(ARTICLE L. 225-100 ALINEA 7 DU CODE DE COMMERCE)**

I. DELEGATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES SALARIES ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE	
Date de la délégation	Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mars 2012.
Nature de la délégation	Délégation de compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions nouvelles de la Société (à l'exclusion des actions de préférence) réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
Durée de la délégation	26 mois, soit du 30 mars 2012 au 30 mai 2014.
Utilisation de la délégation au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2013	Non utilisée.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES
ACTIONNAIRES
DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL
(ARTICLE L. 225-100 ALINEA 7 DU CODE DE COMMERCE)**

II. DELEGATION EN VUE DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (« STOCK OPTIONS »)	
Date de la délégation	Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mars 2012.
Nature de la délégation	Autorisation aux fins de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et/ou les mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, et dans la limite des textes en vigueur des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou options donnant droit à l'achat d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.
Durée de la délégation	26 mois, soit du 30 mars 2012 au 30 mai 2014.
Utilisation de la délégation au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2013.	Non utilisée.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES
ACTIONNAIRES
DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL
(ARTICLE L. 225-100 ALINEA 7 DU CODE DE COMMERCE)**

III. DELEGATION AUX FINS D'EMISSION ET D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES	
Date de la délégation	Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mars 2012.
Nature de la délégation	Autorisation au conseil d'administration aux fins de procéder à son choix, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après.
Durée de la délégation	26 mois, soit du 30 mars 2012 au 30 mai 2014.
Utilisation de la délégation au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2013	Non utilisée.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES
ACTIONNAIRES
DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL
(ARTICLE L. 225-100 ALINEA 7 DU CODE DE COMMERCE)**

IV. DELEGATION AUX FINS DE CONSENTIR DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE	
Date de la délégation	Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mars 2012.
Nature de la délégation	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital.
Durée de la délégation	26 mois, soit du 30 mars 2012 au 30 mai 2014.
Utilisation de la délégation au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2013	Non utilisée.